



PROCÈS-VERBAL N° 03

Réunion du :	Lundi 08 Octobre 2018
Présidence :	Alain CHARRANCE
Présents :	Wahib ALIMI – Sylvain DENIS – Maxime EVEILLE – Willy FRESHARD En visio conférence : Joël BEASSE – Paul ESNAULT
Assistent :	Oriane BILLY – Arnaud VAUCELLE
Excusé :	Gabriel GO – Jérôme MOUSTEY – Gérard NEGRIER

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Métropole Futsal (582328), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

01. Retour sur le PV n°02 du 09/08/2018

Pas d'observation particulière de la Commission.

02. Retour sur la réunion de début de saison – Clubs R1 et R2

Samedi 1^{er} Septembre 2018 au siège du District de Maine et Loire de Football.

17 des 20 clubs concernés avaient répondu à la convocation, pour cette réunion d'échanges au cours de laquelle les points suivants ont été abordés :

- Bilan des Championnats et Coupes 2017/2018
- Les Championnats R1 et R2 et les Coupes (Nationale et Régionale) 2018/2019
- Les Compétitions Futsal Jeunes de U11 à U17
- Point sur les grands axes de développement du Futsal et sur les formations par Arnaud VAUCELLE, nouveau CTR DAP de la LFPL.

03. Retour sur la mise en place de la CR Développement et Structuration Futsal

Samedi 29 Septembre 2018 au Centre Régional Technique de la LFPL.

Nouvelle Commission intégrée au Pôle Développement, points abordés :

- Mise en place de la Commission
- Le plan de développement du Futsal (axe prioritaire de la FFF sur cette mandature 2017/2020)
- Orientations pour la saison 2018/2019.

Prochaine réunion le Mardi 06 Novembre 2018 à 10h00 à St Sébastien sur Loire.

04. Bilan du rassemblement U15 et U17

Samedi 29 Septembre 2018 à la Salle Mangin Beaulieu à Nantes

Animations organisées en ouverture du match de Championnat de France D1 Futsal : Nantes Métropole Futsal / JS Toulouse.

Au programme de l'après-midi : matchs Futsal, atelier Futnet (tennis ballon), atelier Cécifoot, atelier éducatif, avec 8 équipes participantes.

05. Championnats R1 et R2

➔ Conformité des installations

La Commission prend connaissance du niveau des installations déclarées par les clubs pour accueillir les diverses épreuves.

Régional 1 Futsal :

- Niveau terrain exigé : Niveau Futsal 2
 - Non-conformité : Thouarcé Futsal Club, Châteaubriant Voltigeurs, Le Mans FC, FC Montaigu, Nantes Doulon Bottière, Nantes Franco Portugais, Sucé FC Sucéen.
 - La Commission prend acte et transmet à la CRTIS pour suite éventuelle à donner.

Régional 2 Futsal :

- Niveau terrain exigé : Niveau Futsal 3
 - Non-conformité : Châteauneuf Black Pink, AS Laval Nord, Le Mans FC, Diabolo de Trélazé, US Bouguenais, Nantes Franco Portugais.
 - La Commission prend acte et transmet à la CRTIS pour suite éventuelle à donner.

La Commission rappelle que des dérogations sont possibles, conformément à l'article 16 des Règlements :

- L'équipe accédant de R1, peut, la première saison, être autorisée par la Commission d'Organisation à disposer d'une installation classée en Niveau Futsal 3 sur avis de la CRTIS. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois.
- L'équipe accédant de D1 à la R2, peut, la première saison, être autorisée par la Commission d'Organisation à disposer d'une installation classée en Niveau Futsal 4 sur avis de la CRTIS. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois.

➔ Demandes de modifications de matchs

La Commission prend connaissance des demandes faites, hors-délai, par Nantes Métropole Futsal, de modification d'horaire de leurs matchs :

- Match n°20599329 : Nantes Métropole Futsal 2 / Thouarcé Futsal Club 1
- Match n°20599337 : Châteaubriant Voltigeurs 1 / Nantes Métropole Futsal 2

Conformément à l'article 15 des Règlements des Championnats Régionaux et à l'annexe 5, la Commission inflige l'amende de 50€ (25€ par match) suite au non-respect des délais, au club de Nantes Métropole Futsal.

➔ Match à huis-clos

Match n°20599343 : Nantes C'West Futsal 2 / Nantes Doulon FC 1 – 20 Octobre 2018 – 4^{ème} journée

La Commission décide que ce match se déroulera à huis clos total.

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 08 Octobre 2018, après 2 journées.

06. Coupe Nationale Futsal – 2018/2019

➔ Point sur les engagements

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées. 36 équipes sont inscrites. Elles se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 12 équipes
- District de Maine et Loire : 06 équipes
- District de Mayenne : 06 équipes
- District de la Sarthe : 03 équipes
- District de Vendée : 09 équipes

➔ Tirage au sort du 1^{er} tour

La Commission procède au tirage au sort du 1^{er} tour qui aura le Samedi 27 Octobre 2018 à 16h00 dans la salle du club premier nommé, sauf cas particuliers liés aux disponibilités de salles.

07. Coupe des Pays de la Loire Futsal – 2018/2019

➔ Point sur les engagements

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées au 08 Octobre 2018. A ce jour, 41 équipes sont inscrites. Elles se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 12 équipes
- District de Maine et Loire : 07 équipes
- District de Mayenne : 11 équipes
- District de la Sarthe : 02 équipes
- District de Vendée : 10 équipes

La Commission rappelle que la date limite des engagements a été fixée au Mercredi 31 Octobre 2018.

Conformément au règlement des Championnats Régionaux Futsal 2018/2019 :

Les clubs participant aux Championnats R1 et R2 sont dans l'obligation de s'engager en Coupe Pays de la Loire Futsal.

09. Championnats Jeunes Futsal – 2018/2019

➔ Point sur les engagements

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées, par catégorie :

- U11 (7 équipes) : Laval Etoile, Les Sables TVEC, Nantes ACMNN, Nantes Doulon Bottière 1, Nantes Doulon Bottière 2, Nantes C'West Futsal, Nantes Métropole Futsal.
- U13 (5 équipes) : Laval Etoile, Nantes Doulon Bottière 1, Nantes Doulon Bottière 2, Nantes C'West Futsal, Nantes Métropole Futsal.
- U15 (6 équipes) : Laval Etoile, FC Montaigu 1, FC Montaigu 2, Nantes Doulon Bottière, Nantes C'West Futsal, Nantes Métropole Futsal.
- U17 (5 équipes) : Laval Etoile, FC Montaigu, Nantes Doulon Bottière, Nantes C'West Futsal, Nantes Métropole Futsal.

La Commission prend connaissance des calendriers de la 1^{ère} phase.

- Début du Championnat U11 (sous forme de plateaux) : Dimanche 27 Octobre (rassemblement U11/U13)
- Début des Championnats U13 et U17 : Dimanche 20 Octobre 2018
- Début du Championnat U15 : Dimanche 13 Octobre 2018

La Commission rappelle aux clubs engagés de communiquer au service administratif de la LFPL, les salles dans lesquelles se dérouleront les matchs, le jour ainsi que la plage horaire.

08. Courriers – Courriels – Questions diverses

➔ Mail des Diabolos de Trélazé (549142)

Information concernant la non-utilisation de la table de marque du club de Parigné l'Evêque.

La Commission rappelle l'article 14 des Règlements :

« La durée d'un match est de 40 minutes avec chronométrage des arrêts de jeu. » « Le dirigeant du club recevant (chronométrateur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur (assistant). »

➔ Mail du Mans FC (537103)

Le club souhaite modifier les horaires de leurs rencontres à domicile, suite à la transmission par la municipalité du Mans, des lieux et horaires des gymnases mis à disposition pour la saison de R1 Futsal.

La Commission demande au club de transmettre, très rapidement, une attestation du service des Sports de la ville du Mans, afin que cette demande soit prise en compte. A défaut, les accords des clubs adverses pour ces modifications, seront obligatoires.

➔ Mail de St Herblain Pépite (580726)

Le club demande une modification d'horaire pour leur match de R1 Futsal. Le gymnase est indisponible à l'heure initialement prévue pour cause de compétition nationale d'ultimate.

Au regard de l'attestation fournie par le service des Sports de la ville de St Herblain, confirmant cette situation, la Commission décide d'accepter cette modification horaire.

Le match n°20599349 : St Herblain Pépite 1 / Thouarcé Futsal Club 1, aura donc lieu le Samedi 03 Novembre 2018 à 19h30 à la Salle du Vigneau.

➔ Mail d'un arbitre LFPL

La Commission prend note du rapport d'information de cet officiel, concernant la non-conformité des infrastructures du Gymnase des Bruyères utilisé par Le Mans FC 2 dans le Championnat R2.

La Commission prend note des engagements du club du Mans FC.

➔ Phase d'Accession Interrégionale en D2 Futsal

La Commission prend note du document envoyé par la FFF : Conformément à l'article 4.b) du Règlement de la Phase d'Accession Interrégionale Futsal, la Ligue de Football des Pays de la Loire n'aura pas d'accédant supplémentaire à proposer pour participer à la Phase d'Accession Interrégionale Futsal 2018-2019.

➔ Direction des Compétitions Nationales Futsal FFF

La Commission prend connaissance de la note du 02 Octobre 2018 concernant le dispositif retenu pour la mise en place du huis clos pour le match de D2 Futsal : Nantes C'West Futsal / Bagneux Futsal du Samedi 06 Octobre 2018

➔ Demande de modification de match

La Commission rappelle la procédure de modification de match :

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse. En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.

09. Calendrier

Prochaine réunion : Lundi 12 Novembre 2018 à 18h30 – en visioconférence à la LFPL et au District 53.

Le Président
Alain CHARRANCE

Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS

